



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

### **La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Représentée par Jean Christian Rey, Président

Dénommée : l'Agglomération

**Et**

**Le Collectif**, association loi 1901,

Rue Fernand Jarrie, Maison des Entreprises – Office des entreprises

Représenté par Vincent Champetier, Président

Dénommé : le Collectif

### **Préambule**

Née sous l'impulsion des associations Cyclium, Port l'Ardoise, Grisbi, le Collectif regroupe aujourd'hui 12 associations d'entreprises qui représentent la diversité de l'ensemble des secteurs d'activité de notre territoire.

Dans le cadre de l'animation économique, la Communauté d'agglomération sait donc pouvoir s'appuyer sur les compétences et la participation active du Collectif puisque ce dernier a pour objectif de fédérer, valoriser, promouvoir et partager les actions positives, le savoir-faire du Gard rhodanien.

A ce titre, l'Agglomération soutient les actions engagées par le Collectif.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat entre l'Agglomération et le Collectif concernant les deux actions citées en préambule et réalisées sur l'année 2024.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention couvre les actions 2024 décrites dans cette convention et prendra fin à parfaite exécution des obligations incombant à chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : Organisation du POP**

#### **3-1 : Présentation**

Après le succès de sa 1ère édition, l'évènement POP est de retour le 26 septembre 2024.

Cet évènement se veut être le moment fort de l'année économique où se rassemblent les professionnels afin de montrer leurs savoir-faire mais aussi pour échanger, partager et surtout apprendre à mieux se connaître.

Venus de tous secteurs d'activités, de différents territoires, des entrepreneurs visionnaires, des innovateurs audacieux et des experts chevronnés se réunissent afin de faire naître des synergies mettant en lumière l'ingéniosité et la cohésion de l'économie locale.

Fruit d'une organisation tripartite (Le Collectif, Agglomération du Gard rhodanien et CCI Gard), et pouvant compter sur le soutien d'acteurs majeurs (Région Occitanie, Département du Gard, EDF...) cet évènement est porté par une jeune génération de dirigeants, encadrée, conseillée par leurs aînés qui ont œuvré avant eux, le tout dans la bienveillance et le partage d'expérience.

Plusieurs temps forts viennent rythmer la journée : rdv B2B, rentrée économique de l'Agglomération, visite des stands, tables rondes, remise de trophées, soirée conviviale ...

Cette diversité a pour but de trouver écho dans chaque entrepreneur, de satisfaire le plus grand nombre et d'embarquer tout un bassin économique dans cette aventure.

#### **3-2 : Contribution de l'Agglomération**

**L'Agglomération** contribuera par son implication à l'organisation et réalisation de l'évènement.

Il s'agira de faciliter le travail nécessaire à l'organisation, d'aider à la communication via ses canaux internes, d'apporter un appui financier et une présence active lors du salon :

- la mise à disposition d'une salle de réunion à l'Office des entreprises, nécessaire au temps de travail pour l'organisation de l'évènement ; elle vient en complément du bureau déjà occupé gracieusement sur l'année par l'association (convention signée) ;
- l'implication d'agents (temps RH) aux réunions préparatoires à l'évènement avec force de propositions et lors de l'évènement ;
- le relais de communication de l'évènement via l'Agglomération et l'Office des entreprises : sites Internet et réseaux sociaux ;
- la tenue d'un stand par ses agents, lors du salon ;
- l'organisation de la « Rentrée Economique » en collaboration avec le Collectif.

### **3-3 : Contribution du Collectif**

#### **Le Collectif :**

- portera juridiquement, administrativement et financièrement l'évènement validé en comité d'organisation ;
- assurera et coordonnera l'organisation et l'animation de l'évènement ;
- proposera à l'Agglomération de remettre un trophée lors des remises des Collectifs d'Or.
- veillera à une équité entre tous les partenaires et participants, suivant le niveau d'engagement de chacun et ce en termes d'emplacements (stands) et de représentation ;

Ainsi, le Collectif considèrera et annoncera l'Agglomération comme un partenaire équivalent Pack Or lui permettant de disposer notamment (liste non exhaustive) :

- d'une présence sur les supports de communication, presse, ... ;
  - d'une mise en avant dans toutes les situations où cela sera possible, avec un temps d'expression et de paroles lors des conférences de presse, inauguration, table ronde et autres moments protocolaires ;
  - d'un stand adapté et en lien avec le niveau du partenariat : emplacement privilégié placé à l'entrée du salon afin que cet espace soit dédié à l'information des offres de services de l'Office des entreprises mais permette également de mettre en avant les actions de Marketing Territorial portées par la collectivité.
- réalisera un bilan d'opportunité et financier de la manifestation qui sera présenté à l'Agglomération.

### **3-4 : Evaluation**

Le Collectif s'engage à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération POP et à le fournir à l'Agglomération. Le budget final détaillé de l'opération sera annexé à ce bilan.

### **3-5 : Contrôle**

Un suivi de la réalisation des actions et des engagements réciproques sera mis en place par l'Agglomération qui se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non-exécution des engagements ou en cas de non réalisation de toutes les dépenses initialement prévues.

### **3-6 : Annulation de l'évènement POP**

Si la manifestation venait à être annulée pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties s'engagent à ne financer que les dépenses devant obligatoirement et juridiquement être payées. La répartition des prises en charge des dépenses payées, se fera de manière équitable entre l'organisateur et les différents partenaires.

## **ARTICLE 4 : Les autres actions et axes de travail menés par le Collectif**

### **4-1 : Présentation**

Le Collectif présente différents axes de travail pour s'efforcer cette année 2024 à :

- donner une image positive du monde économique local ;
- favoriser la mutualisation entre les groupements ;
- être l'interlocuteur des partenaires économiques ;
- organiser des évènements économiques permettant les synergies entre les professionnels.

### **4-2 : Contribution de l'Agglomération**

L'Agglomération s'implique et se positionne en soutenant le Collectif.

## **ARTICLE 5 : Participation financière de l'Agglomération**

Pour la réalisation de l'ensemble de ces actions, et plus particulièrement du salon POP, l'Agglomération s'engage à verser au Collectif une subvention à hauteur de 15 000 €.

## **ARTICLE 6 : Mise en œuvre du partenariat**

Pour ces actions, les parties mettent en place un mode relationnel sur la base de réunions de travail sur demande expresse de l'un ou l'autre des partenaires.

Chacune des parties s'engagent par ailleurs à travers ses différents réseaux à relayer l'information afin de contribuer à la pleine réussite de ces actions en participant activement à sa promotion.

## **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité et Assurance**

Chaque partie déclare être en règle en assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son intervention.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive, correspondant aux périodes nécessaires à l'organisation des actions et leur réalisation.

Elle ne pourra être résiliée par les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, toute inexécution pourra se traduire par l'octroi de justes dommages et intérêts sans préjudice de l'exécution forcée qui serait susceptible d'être sollicitée.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Toutefois, en premier lieu, les parties conviennent de régler amiablement tout différend susceptible d'intervenir entre elles. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou l'autre des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Bagnols sur Cèze, le

2024

**Pour le Collectif,**

Vincent Champetier,

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Gard rhodanien,**  
Jean Christian Rey,

Président

Président

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 030-200034692-20240708-DEL96\_2024-DE

